



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 81  
Date de la convocation : 16 juillet 2020  
Date de publication : 30 juillet 2020

### **GRAND DOLE**

#### **Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 65/20

#### **Objet**

Convention de financement  
2020 de l'Ecole de Musique  
Tavaux – Abergement –  
Damparis (EMTAD)

#### **Secrétaire de séance**

Patricia ANTOINE

#### **Rapporteur :**

Jean-Philippe LEFÈVRE

#### **Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourout, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'Ecole de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis perçoit une subvention afin d'harmoniser progressivement ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Le tarif appliqué à chaque élève pour le calcul de la subvention 2020 reste identique à celui de l'année précédente.

Ainsi, le calcul de cette compensation, basée sur l'effectif 2019 de l'association, est le suivant :

- Pour les 63 adultes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la compensation est de 100 € (soit un total de 6 300 €),
- Pour les 154 élèves de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de moins de 18 ans, la compensation est de 280 € (soit un total de 43 120 €).

Ainsi le montant de la subvention 2020 s'élève à 49 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 49 420 € à l'Ecole de Musique de Tavaux - Abergement - Damparis (EMTAD),
- **APPROUVE** la convention de financement ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte y afférent.

Fait à Dole,  
Le 22 juillet 2020,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Actions Culturelles
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Ecole de Musique Tavaux-Abergement-Damparis





## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

Conv n° GD65/20

## **PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,

Et

### **Ecole de Musique de Tavaux Abergement Damparis**

Dont le siège est fixé à TAVAUUX, Maison de la Musique, 21 rue de l'Abergement

Représentée par sa Présidente, Madame Joëlle LEPETZ,

Autorisée à contracter la présente convention d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de poursuivre l'harmonisation progressive des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de DOLE (CRD) et l'Ecole de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'EMTAD par le versement d'une compensation pour l'année 2020.

### **Article 2 : Méthode de calcul de la compensation financière**

Le calcul de la compensation financière s'effectue sur la base du nombre d'adhérents Grand Dolois à l'association en année N-1, avec application des forfaits suivants, en fonction de la catégorie d'utilisateur concernée :

- Pour un adulte (âgé de 18 ans et plus) : 100 €
- Pour un élève âgé de moins de 18 ans : 280 €

### **Article 3 : Montant de la compensation financière pour 2020**

<b>Catégorie usagers</b>	<b>Nombre adhérents 2019</b>	<b>Rappel forfait compensation unitaire (en €)</b>	<b>Montant total Compensation (en €)</b>
Adultes (à partir de 18 ans)	63	100	6 300
Elèves de moins de 18 ans	154	280	43 120
<b>TOTAL</b>	<b>217</b>	<b>-</b>	<b>49 420</b>

### **Article 4 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.  
Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,  
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'École de Musique de Tavaux,  
Abergement la Ronce et Damparis,

La Présidente, Joëlle LEPETZ